



Commune de Forest – Service Commerce

commerce@forest.brussels

02/370 22 36

Formulaire de demande pour l'extension ou la mise en place d'une terrasse temporaire durant les phases de déconfinement liées au COVID-19.

Dans le cadre de la relance du secteur Horeca post confinement, la commune de Forest souhaite autoriser sous certaines conditions une extension temporaire des terrasses. Cette extension doit permettre d'accueillir la clientèle dans le respect des règles de distanciation à l'extérieur du commerce.

La disposition de la terrasse devra permettre d'assurer la sécurité des clients vis-à-vis de la circulation dans la rue ainsi que le respect de la distanciation sociale, et des conditions de sécurité complémentaires qui seraient définies par le comité de concertation pour la réouverture des Horeca.

L'extension demandée peut se situer sur le trottoir ou l'espace de stationnement situé devant le commerce, dans le prolongement direct de l'établissement.

L'établissement demandeur doit préalablement être en ordre administrativement auprès du service commerce, et donc disposer de toutes les autorisations nécessaires à son activité.

La présente demande d'extension de terrasse pourra être octroyée pour autant que le demandeur respecte les conditions suivantes :

1. Fournir un plan des installations ;
2. Ne placer que tables, chaises et parasols sur l'extension de terrasse, tout mécanisme de réchauffement ou refroidissement étant strictement interdit ;
3. Être située devant le commerce, dans le prolongement direct de l'établissement ;
4. Les tables et chaises doivent être simples et déplaçables en tout temps ;
5. Les structures doivent être flexibles, modulaires, polyvalentes et déplaçables en tout temps ;
6. Un passage piéton libre d'obstacles de minimum 1,5m doit être maintenu dans le cas d'une terrasse isolée et de minimum 2m s'il y a plusieurs terrasses contiguës ;
7. Utiliser du mobilier en harmonie au niveau des matériaux, de la forme et des coloris ;
8. Limiter les inscriptions publicitaires à un maximum de 10% de la surface du parasol ou du mobilier ;
9. Fermeture de la terrasse et matériel rangé dans le respect des horaires prescrits par le comité de concertation.

Lorsque la demande d'extension concerne l'extension d'une terrasse existante devant l'établissement, et sans préjudice des conditions précitées, l'autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2022 et ne nécessite pas de permis d'urbanisme.

Une possibilité de stocker le mobilier à l'extérieur la nuit est prévue, à condition de le grouper sur 25% de la superficie de la terrasse et de le sécuriser (attaché et/ou bâché).

Dans le cas d'une demande d'extension de terrasse en place d'emplacements de parking, sans préjudice des conditions précitées, l'autorisation est valable pour autant que :

1. La hauteur de la terrasse plancher soit limitée au strict minimum nécessaire pour assurer une continuité en plain-pied avec le trottoir ;
2. La hauteur de la paroi ou la cloison soit limitée à maximum 80 cm ;
3. Il n'y ait pas de couverture fixe ;
4. La terrasse soit ouverte côté trottoir ;
5. Les trottoirs ne soient pas occupés de manière permanente ;
6. Les meubles ne soient pas stockés sur le trottoir ;
7. La structure soit flexible en cas de travaux ou besoin d'accès à la voirie ;
8. La superficie totale de la terrasse soit de maximum 50 m².
9. Que la terrasse soit démontée au moins une fois par an.

Par ailleurs, **demeurent soumis à permis d'urbanisme, les actes et travaux sur un bien protégé**. Un permis d'urbanisme peut être obtenu pour les sites classés et/ou pour une période contiguë jusqu'au 31 décembre 2022 moyennant le respect des conditions précitées.

Formulaire à renvoyer par mail à commerce@forest.brussels :

Enseigne	
Nom et prénom du gérant	
TVA	
Adresse d'exploitation	
Numéro de GSM	
Adresse E-MAIL	
Type de commerce	
Votre demande concerne ... (cochez la case adaptée)	<input type="checkbox"/> une extension de terrasse devant l'établissement <input type="checkbox"/> une extension en place d'un emplacement de parking
Annexes	<input type="checkbox"/> Plan des installations

Si vous éprouvez des difficultés à compléter ou à transmettre le formulaire, veuillez le signaler à commerce@forest.brussels ou au ☎ 02/370 22 36.

